

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-03-04 du 16 mars 2017 relative à la demande de remise gracieuse formée par le groupe hospitalier Est Réunion (GHER)

NOR : AFSX1730156X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande du groupe hospitalier Est Réunion (GHER) du 23 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au groupe hospitalier Est Réunion (GHER) une remise gracieuse partielle d'un montant de cent soixante et un mille cent quatre-vingt-treize euros cinquante-trois centimes (161 193,53 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2015.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-03-04 du 16 mars 2017 relative à la demande de remise gracieuse formée par le groupe hospitalier Est Réunion (GHER).

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.

Votants : 20.

Abstentions : 5.

Nombre de voix « Pour » : 13.

Nombre de voix « Contre » : 2.

La délibération est adoptée.

Fait le 16 mars 2017.

Le président,
A. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS